

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite par le Vice-Président et Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne, le 30 avril 2009, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs" est rayée du rôle le 2 juin 2009, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, en l'absence de prolongation du délai de trente jours visé à l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de ces lois coordonnées.